

Le lundi 24 septembre deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Chantal THORE, Ghislaine CARRIER, Catherine BOILLOT, Alain MORIVAL, René SUBRIN, Mickaël JOMARD, Thierry MAGNOLI, Mickaël BARDOUX, Pierre-Jean LAURENT, Marie GIRIN
Pouvoir: Hervé DE SAINT JEAN à Christine PICQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine BOILLOT

Compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2018

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

TRANSFERT DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES À LA CCPA AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le SIABA est une structure dont le périmètre a évolué pour correspondre aujourd'hui au périmètre de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), moins Brussieu.

Les exigences réglementaires portées par la Police de l'Eau sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) et sur la qualité des rejets sont de plus en plus lourdes et coûteuses. De nouvelles normes apparaissent sur le grand cycle de l'eau (GEMAPI) et le petit cycle de l'eau (eaux pluviales).

Le transfert aux communautés de communes des compétences « Assainissement des eaux usées » sera obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Seule une minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population) peut s'opposer à ce transfert obligatoire avant le 1^{er} juillet 2019 et demander un report du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, le 6 septembre 2018, afin d'aider les communes, le Conseil communautaire a largement approuvé le transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Assainissement des eaux usées » et le transfert concomitant de la « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CCPA.

À cette occasion, il a été débattu de l'intérêt de maîtriser au plus tôt pour notre territoire, soit dès le 1^{er} janvier 2019, les deux compétences assainissement collectif et eaux pluviales au niveau d'un même EPCI pour :

- transférer les compétences à un EPCI ayant une assise financière suffisante pour porter les deux compétences,
- répondre solidairement à l'urbanisation croissante des communes et à l'évolution des normes qui les obligent,
- réaliser des travaux groupés sur l'assainissement et le pluvial afin d'améliorer le bon fonctionnement des stations et la qualité des rejets en milieu naturel.

La CCPA n'envisage pas le transfert d'une des deux compétences, « Assainissement collectif des eaux usées » et « Eaux pluviales urbaines », sans l'autre pour les raisons techniques évoquées ci-dessus.

Concernant le SIABA, la loi du 3 août 2018 prévoit désormais que le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la CCPA signifie l'adhésion de la Communauté de communes au SIABA et l'exercice de la compétence au sein du syndicat via la représentation-substitution des communes. Aussi, afin que la CCPA puisse exercer directement la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2019, les communes doivent, concomitamment au transfert, se retirer du SIABA à cette même date.

Il est ainsi demandé au Préfet de prendre un arrêté qui constatera, au 1^{er} janvier 2019, à la fois le transfert de la compétence assainissement collectif et la dissolution du SIABA.

Dans le cas où un arrêté de dissolution n'interviendrait pas avant le transfert de la compétence, la CCPA demandera alors son retrait du SIABA conformément à l'article L.5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant l'« Assainissement collectif des eaux usées », il est important de prendre conscience que le programme d'investissement du SIABA est important puisqu'il prévoit un montant de dépenses à hauteur de 21,7M € entre 2018 et 2021. Ces dépenses de remise aux normes sont obligatoires car imposées par la Police de l'Eau.

Ces 21,7M € seraient financés par emprunt pour 16,1M €, par subventions pour 2,27M € (estimatif puisque les aides de l'Agence de l'Eau ne cessent de diminuer et que le futur programme d'aides n'est pas connu) et par fond de roulement pour 3,3M € (issus des résultats budgétaires du SIABA). L'annuité de remboursement de la dette globale du SIABA passerait de 975 439 € en 2017 à 2 154 14 € en 2022.

L'épargne nette du SIABA est négative en 2017 et continuerait à se détériorer sous l'effet de ce programme d'investissement et de l'annuité de la dette qu'il génère (840 000 € d'annuités supplémentaires).

Ces dépenses seront financées par une hausse notable des tarifs à l'usager puisque le budget de l'Assainissement des eaux usées ne peut être financé que par des recettes provenant des usagers du même Service public industriel et commercial (SPIC). Entre 2016 et 2020, le SIABA a prévu une augmentation des tarifs à l'usager de +15% en moyenne passant d'un tarif de 1,70 €/m³ en 2017 à 2,25 €/m³ en 2020. En l'état, le tarif de 2,25 €/m³ ne suffit pas à assurer l'autofinancement obligatoire. Le tarif permettant d'avoir une épargne nette positive en 2019 et 2020 est de 2,45 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à la CCPA de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » au 1^{er} janvier 2019 et de fait l'exercice intégral de la compétence Assainissement en tant que compétence optionnelle,
- APPROUVE le reversement à la CCPA du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune du SIABA ou de la dissolution de ce dernier de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du service public industriel et commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le plan prévisionnel d'investissement du SIABA,
- APPROUVE, de manière concomitante au transfert « Assainissement collectif des eaux usées », du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la CCPA au 1^{er} janvier 2019,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces transferts de compétences.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIABA CONCOMITAMMENT AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES À LA CCPA

En parallèle de la délibération précédente, et pour les mêmes motifs, le Conseil municipal doit prendre une délibération complémentaire pour se retirer du SIABA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE le retrait de la commune du SIABA concomitamment au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCPA.
- APPROUVE le reversement à la CCPA du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune du SIABA ou de la dissolution de ce dernier de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service public industriel et commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le plan prévisionnel d'investissement du SIABA,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les formalités nécessaires.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2017

M. le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire présente les chiffres clés du rapport 2017 :

- 9 100 m de réseau, 319 abonnés,
- volume traité : 127m³/jour, volume annuel des boues : 3 346m³;
- curage préventif du réseau de 132ml, 440 interventions du délégataire dans l'année,
- coût moyen pour un foyer témoin (120m³) : 2,45 €/m³ ou 0,80 € TTC/jour/famille,
- fonctionnement conforme aux exigences réglementaires.

(Arrivée de Mickaël BARDOUX)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ADOPTE, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2017.

INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Thierry MAGNOLI indique que depuis la réforme de 2007, le permis de démolir n'est plus obligatoire et son instauration nécessite une délibération de la commune.

L'instauration de cette autorisation permet d'assurer la préservation comme la rénovation du cadre bâti de la commune et d'assurer un suivi de l'évolution du bâti (actualiser du cadastre). De plus, elle constitue un vecteur d'information auprès des pétitionnaires et des riverains.

Vu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, DÉCIDE d'instituer, à compter du 01/10/2018, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIE »

La Trésorerie demande à la Commune de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la Municipalité, tels que :
 - o inaugurations, vœux de la Municipalité, commémorations,
 - o repas de bénévoles, repas ou pots de fin d'année,
 - o concours de boules de la Municipalité, forum des associations...
 - o spectacle pyrotechnique et manifestations culturelles (concerts, spectacles...),
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, départs à la retraite, mutations) des élus, anciens élus ou employés communaux et lors remises de récompenses sportives et culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations organisées par la Municipalité,
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, d'élus ou personnalités extérieures) lors de déplacements, réunions et rencontres visant à favoriser les échanges ou à valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

GRANDE TRAVERSÉE DU RHÔNE VTT

Le Département du Rhône met en place deux grandes itinérances VTT : le Grand Tour des monts du Lyonnais et la Grande Traversée du Rhône. Cette dernière emprunte le territoire communal ; c'est

pourquoi Aussi, le Département a sollicité la Commune pour approuver cette itinérance et le balisage qui l'accompagne.

Sur le territoire communal, cet itinéraire emprunte sur des voies publiques, par ailleurs, déjà inscrites au Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et balisées dans ce cadre.

Vu la délibération n°016 du Conseil Départemental du Rhône du 25 mai 2018 relative au sport de nature-itinérance VTT présentant la création de deux parcours départementaux VTT en itinérance devant bénéficier d'un balisage spécifique, visible et adapté à la pratique du vélo tout terrain,

Considérant que ce projet de création d'itinérance VTT sert l'intérêt de notre territoire ;

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tracé de la Grande Traversée du Rhône à VTT tel qu'il est reporté en rouge sur la carte ci annexée (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés,
- ACCEPTE l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur la carte ci-annexée, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,
- S'ENGAGE à informer le Département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux ou voies communales sur les tracés,
- S'ENGAGE à entretenir et à maintenir ouvert au public VTT les chemins concernés

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2017 (SIERT)

M. le Maire présente les chiffres clés du rapport 2017 du syndicat des eaux de la région de Tarare alimenté par le réseau Saône-Turdine :

- 382km de réseau, 7 296 compteurs, dont 468 à Sarcey ;
- coût moyen pour un foyer témoin (120m³) : 3,2084€/ m³ ou 1,05€ TTC/jour/famille,
- 887 354m³ d'eau distribuée sur le syndicat, perte du réseau 191 842 m³, soit 1,34 m³/j/km, rendement de 1,38 (pour une valeur de référence égale à 2).

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LES DÉCHETS (CCPA)

Olivier LAROCHE présente les principales données relatives à l'exercice 2017 de ce service:

- 20 399T de déchets produits sur le territoire, soit 551kg/habitant, répartis entre 172kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles (-3%), 52kg/hab. de papiers et d'emballages (-2%), 33kg/hab. d'emballages en verre, 289kg/hab. déposés dans les deux déchèteries (+2%)... ;
- L'implantation de conteneurs enterrés se poursuit au cas par cas : 5 communes supplémentaires équipées ;
- La mise en place de nouvelles collectes en déchèterie : plâtre, ameublement, amiante... ;
- 3^e année de mise en œuvre du plan de réduction des déchets qui s'est traduite par : 458 composteurs supplémentaires (1280 au total, 27 à Sarcey) et 4 sites partagés, prêt de 24 564 gobelets réutilisables à 84 manifestations, aménagement de la ressourcerie (ouverte en mars 2018) soutien au Repair' Café, animations scolaires (31 classes) et grand public ...
- hausse du taux de refus pour les emballages ménagers (bacs jaunes) liées à un changement de centre (moins de valorisation) et à des erreurs de tri, pouvant générer un refus de collecte.
- taxe (TEOM) toujours maintenue au taux de 9,2%.

RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (CCPA)

Olivier LAROCHE présente synthétiquement le bilan d'activités du service.

Au total, 2 898 installations (desservant environ 6636 hab.) sont en fonctionnement sur la CCPA, dont 115 à Sarcey.

En 2017, la CCPA a procédé à 416 contrôles de bon fonctionnement (dont la commune de Sarcey), 87 contrôles de conception, 53 de réalisation, et 61 de diagnostic-vente. Au 31/12/2017, 569 installations présentent un risque sanitaire avéré nécessitant des travaux urgents.

Depuis 2016, une seconde vague d'opérations groupées a démarré avec le soutien de l'Agence de l'eau et de la CCPA. Au 31/12/2017, 25% des usagers éligibles se sont engagés dans la démarche. Une réunion a eu lieu à Sarcey le 5 décembre 2017 pour informer les 28 foyers concernés par des travaux urgents.

Le règlement du service a connu quelques modifications: redevance propre pour installation supérieure à 20 équivalent/hab., obligation de passer par un bureau d'étude pour la conception et l'implantation, pénalités financières en cas de refus de contrôle

Les tarifs des contrôles et de la redevance (40 €) sont restés inchangés en 2017.

Ces trois rapports seront mis à disposition du public en mairie et sur le site Internet.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

Christine PICQUET informe le Conseil municipal qu'un agent technique a été recruté pour palier à l'absence d'un agent en maladie ainsi qu'une nouvelle apprentie pour un CAP petite enfance en deux ans. L'école compte 106 élèves pour cette année scolaire.

La communauté de communes du pays de l'Arbresle organise en octobre- novembre les semaines de la parentalité avec conférences, ateliers enfants/parents, portes ouvertes. Programme disponible en Mairie ou sur le site www.paysdelarbresle.fr

Les aînés connectés, sessions organisées aussi par la communauté de communes, ont attirés 200 personnes, les premières formations ont eu lieu au printemps, les nouvelles débuteront le 25 septembre.

Elle fait part au Conseil d'une rencontre avec un porteur de projet d'une micro-crèche intéressé par les locaux de l'école maternelle actuelle. Ce projet sera à étudier selon l'affectation futur envisagé des bâtiments et au regard des besoins, tout en sachant qu'actuellement, de nombreuses assistantes maternelles de Sarcey ont des places disponibles. La demande sera remise à l'ordre du jour au moment de l'affectation donné du site.

Julien SUBRIN informe le Conseil municipal que :

- Benjamin férié a donné entière satisfaction pour son travail au mois d'août,
- Le fauchage aura lieu du 3 au 11 octobre sur les voiries communautaires,

Les agents ont passés deux jours à empierrés les chemins afin de boucher les trous.

Pierre-Jean LAURENT informe que le chemin des landes a besoin d'être réhabilité. Des devis vont être faits afin de prévoir cette dépense au prochain budget si possible.

- Les panneaux de rue sont changés cette semaine
- Le nouveau plan concernant la viabilité hivernale a été reçu ; les routes départementales devraient être déneigées de 7h à 21h.

Thierry MAGNOLI fait un état des diverses autorisations d'urbanisme déposées depuis le dernier Conseil municipal :

- DP accordée pour des créations d'ouvertures - route de la Cave
- DP accordée pour une modification d'ouverture et pose de garde-corps - allée du Mas
- DP accordée pour pose de velux - allée du Bois

Concernant le prêt de matériel aux associations et particuliers, M. le Maire demande un volontaire pour assister Thierry MAGNOLI. Alain MORIVAL répond favorablement

Olivier LAROCHE annonce au Conseil qu'une feuille du tilleul sera à distribuer d'ici la fin de semaine. Elle s'accompagnera de la distribution des plaques de numéros des habitations et d'un courrier d'information aux foyers concernés par une modification d'adresse.

Il informe le Conseil que la procédure d'aménagement foncier lié à l'A89 touche à sa fin. Les nouveaux plans seront prochainement remis en mairie et d'ici la fin d'année, chaque propriétaire sera destinataire

d'un courrier et de ses titres de propriété. Concernant les travaux connexes, la commune de Châtillon d'Azergues en assure la maîtrise d'ouvrage mais les contacts n'ont pas encore été pris pour connaître leur période de réalisation.

Il ajoute qu'une enquête publique lié au projet de la SMAD aura lieu du 5 novembre au 8 décembre 2018. Elle a pour objet la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Il dit que la procédure de recrutement pour le remplacement de la secrétaire de mairie prochainement en retraite est engagée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle qu'il assurera le rôle de coordonnateur pour le recensement. Un agent recenseur a été trouvé, le deuxième n'a pas encore rendu réponse.

Il demande également au conseil municipal un accord de principe pour vendre à la SARL JOMARD un mètre de largeur du chemin communal qui borde la parcelle de l'entreprise afin de construire un mur en continuité de celui de l'école pour maintenir une plateforme qui facilitera l'accès à l'arrière du bâtiment.

Concernant le projet d'interdiction des poids lourds de plus de 7.5 Tonnes sur la RD67, seules les communes de Légny et Saint Romain de Popey ont pour l'instant émis un avis (positif).

Les gens du voyage qui sont installés sur la commune doivent partir en fin de semaine. Ils ont inscrits dix enfants à l'école.

Les travaux de la nouvelle école ont pris du retard, la livraison ne devrait être effective qu'au printemps. Nous avons reçu une lettre de la famille d'Emile Blanc, ancien instituteur de Sarcey mort pendant la première guerre mondiale, afin que cette nouvelle école porte son Nom en souvenir de son implication dans notre village et de sa passion pour l'enseignement.

Le Téléthon va être reconduit cette année ; il faut trouver une organisation adéquate pour le lâcher de ballons afin de sécuriser les entrées et sorties des enfants pendant ce moment et renforcer les dispositions de sécurité pour le défilé.

Alain MORIVAL fait le point sur les journées du patrimoine et l'exposition sur le Chanvre. Il tient à remercier Lucien CHARVOZ pour son investissement. La visite de l'église n'a pas attiré beaucoup de personnes contrairement à l'exposition qui se tenait à la maison des associations.

La séance est levée à 22h40.

